Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260305-D2026_03_02-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2026 – 03 – 02**
Décision du 5 mars 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **5 mars** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	20 février 2026
Nombre de membres	En exercice : 32 Quorum : 17 Présents : 20 Votants : 27 (dont 7 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Anne-Marie ECHELARD, Denis GATEL, Françoise GATEL, Schirel LEMONNE, Laëtitia MIRALLES, Yves RENAULT. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Emmanuel CASADO, Christelle HOUIZOT, Louis HUBERT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Christelle GAUTIER. **Servon-sur-Vilaine :** Melaine MORIN, Rozanne JAMAIN, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents excusés	Jean-Claude BELINE (pouvoir à Denis GATEL), Olivier BODIN, Chantal LOUIS (pouvoir à Laëtita MIRALLES), Christian NIEL (pouvoir à Anne-Marie ECHELARD), Jean-Pierre PETERMANN, Catherine TAUPIN, Benoît FOUCHER, Pierre-Yves TANVET (pouvoir à Anne CARREE), Jean-Benoît DUFOUR (pouvoir à Christelle GAUTIER), Dominique MARCHAND (pouvoir à Melaine MORIN), Evelyne PANNETIER (pouvoir à Sophie RANDUINEAU-PIROT).
Absents	Anne MALLET.
Secrétaire de séance	Anne CARREE.

Tarification de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Châteaugiron et modifications des règlements intérieurs de l'aire permanente d'accueil de Châteaugiron et de l'aire de grand passage de Noyal-sur-Vilaine

Jacky LECHABLE explique que vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage rendant obligatoire l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre les compétences en matière d'aménagement, d'entretien, et de gestion des terrains destinés aux gens du voyage,
Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,
Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,
Vu le règlement intérieur actuel de l'aire permanente d'accueil de Châteaugiron,
Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine,

Il est rappelé que la tarification actuelle du stationnement des gens du voyage sur l'aire d'accueil de Châteaugiron est établie de manière hebdomadaire et forfaitaire et qu'elle varie selon la composition du ménage. Ce mode de facturation inclut de manière globale les consommations d'eau et d'électricité.

Le décret du 26 décembre 2019 susvisé impose que la facturation des fluides corresponde à la consommation réelle des usagers. Il convient donc de mettre en conformité la gestion de l'aire avec ce cadre réglementaire.

Au regard des tarifs appliqués par les autres intercommunalités du département et conformément aux préconisations du schéma départemental, il est proposé de mettre en place les tarifs suivants :

- Droit d'emplacement :
  - 2 € par jour
  - 1 € par jour pour les bénéficiaires des minima sociaux (disposition solidaire départementale)
- Electricité : 0.15 € / kWh consommée

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260305-D2026_03_02-DE

- Eau : 3.50 € / m3 consommé.

Les consommations seront facturées sur la base des relevés de compteurs individuels installés sur l'aire, manuellement dans un premier temps puis par un dispositif de télégestion lorsque le futur opérateur aura été identifié à l'échelle départementale.

Les membres de la Commission Action sociale-Petite enfance ont été consultés sur ces propositions en séance du 13 janvier 2026 et ont émis un avis favorable à la mise en place de ces nouveaux tarifs.
Ces nouvelles modalités tarifaires entraînent une modification du règlement intérieur de l'aire permanente d'accueil de Châteaugiron.
Le règlement intérieur sera donc mis en conformité avec les dispositions du décret du 26 décembre 2019, notamment en ce qui concerne les modalités de facturation des fluides, le dispositif de télégestion, les conditions de paiement et les obligations des usagers relative à l'utilisation des équipements.

Il convient également de mettre en conformité le règlement intérieur et la convention d'occupation de l'aire de grand passage de Noyal-sur-Vilaine avec le décret du 5 mars 2019 susvisé. Ce dernier prévoit un modèle type de règlement intérieur afin d'harmoniser les pratiques de gestion à l'échelle nationale. Il sera appliqué donc par le Pays de Châteaugiron Communauté, sachant que les conditions et les modalités de facturation restent inchangées.

La version modifiée des règlements intérieurs est présentée en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider ces nouveaux tarifs de l'aire permanente d'accueil de Châteaugiron ;
- ✓ de valider le nouveau règlement intérieur de l'aire permanente d'accueil de Châteaugiron ;
- ✓ de valider le nouveau règlement intérieur de l'aire de grand passage de Noyal-sur-Vilaine ;
- ✓ de valider la nouvelle convention d'occupation de l'aire de grand passage de Noyal-sur-Vilaine ;
- ✓ d'autoriser le président à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

La Secrétaire de séance,

Anne CARREE